



VILLE DE LARUSCADE 33620

Tél. 05 57 68 67 18

Courriel : secretariat@mairie-laruscade.fr

Site : www.mairie-laruscade.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°1)A-17082016

L' an deux mille seize le 17 Août,

Par suite d'une convocation en date du 10 Août, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 19h00 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, DAUTELLE Anne-Marie, VIGEAN Pascal, BEDIN Isabelle, LATOUCHE Freddy, PORTEYRON Mireille, PANDELLÉ Orane,

Procurations: Mme SERRANO Tatiana à LABEYRIE Jean-Paul, SALLES Stéphane à BLAIN Philippe, SALLES Maïté à BERTON Josiane.

Absents : et LARROUY Philippe (Excusé), CHARRUEY Antoine

➤ Mme BEDIN Isabelle est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121 -15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.

1) ASSAINISSEMENT : Rapports Annuels 2015 services publics -> Ph BLAIN

A- Rapport d'Activité du Délégué (RAD) pour l'Assainissement Collectif

Vu

- La Loi n° 95-127 du 8/02/1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (SAUR) et notre collectivité,
- Le Décret n°2005-236 du 14/03/2005 précisant les dispositions réglementaires relatives au RAD,
- L'article L.2224-5 d CGCT qui impose par application la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, lequel a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Philippe BLAIN expose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le service d'assainissement collectif assure la collecte et l'épuration des eaux usées du « Bourg » et des hameaux « Moreau, La Garosse, Le Bizon, Le Clair, Gauriat, Le Merle, Guillot, Ferchaud, La Verrerie ». La gestion de ce service s'opère en affermage. Le délégataire est la Sté SAUR FRANCE retenue pour une durée de 8 ans par contrat du 7 Juin 2007 prorogée par avenant au 30 Juin 2016.

a) LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le traitement biologique des effluents du lagunage naturel a atteint un volume de 25210 m³ (+3.46%/2014), représentant 274 abonnements domestiques (+ 1,86% / 2014). Le linéaire de réseau EU est de 6,770 km (6,516 km en 2014 soit + 3,9%) et comporte 4 postes de relevage. La capacité nominale du lagunage est de 800 équivalents Habitants.

Les mesures des caractéristiques fonctionnelles du lagunage ne laissent pas apparaître de problèmes particuliers.

Le mécanisme de BY-PASS manuel permettant de compenser les rentrées d'eaux usées en les stockant dans les derniers bassins (~ 8 000 m³ pour 80 jrs de retenue) donne les résultats attendus car les analyses de la SATESE, notamment sur le paramètre DCO, concluent à une bonne épuration et sans désordre pour le milieu naturel. A cet effet, l'Agence de l'eau nous a versé l'aide pour la performance épuratoire.

Le cabinet EAU-MEGA rédige un nouveau rapport pour la DREAL et la police de l'eau, sur la situation hydrologique et l'incidence sur le milieu naturel en fonction de nouveaux critères. Il sera tenu compte de la modification susmentionnée et de la superficie des bassins qui avait été minimisée autorisant de fait un potentiel d'équivalent-habitant supérieur.

b) LES ASPECTS FINANCIERS

⇒ **Part fixe (Abonnement)**

✚ Exploitant : 24.77€ (24,62€ en 2015)

✚ Collectivité : 42 € (= 2015)

⇒ **Part proportionnelle (Consommation eau)**

✚ Exploitant : 0.6418 € m³ (0,6379€ en 2015).

✚ Collectivité : 0,50 €/m³ (= 2014).

La facturation au 1er janvier 2016 pour un usager moyen à 120 m³ sera de 255,85€ HT (231,37€ en 2015) ou 0.0015 €/L (= 2015). Il est à noter que la TVA est passée à 10% et que l'usager devra, dans un souci d'économie, veiller à sa consommation d'eau potable .

Au budget 2015, les recettes liées à la facturation représentent 25 907 € (22 320 € en 2014).

Aucun travaux d'assainissement n'a été entrepris depuis la 5^{ème} tranche dont le financement se termine en Mai 2016 ; la dette passant à 13 538 € contre 26 588 € en 2014.

Le bassin numéro 1 de l'ensemble du lagunage a été dévasé et nettoyé les 30 et 31 Août 2012 : pour un volume de 1387,5 mètres cube et 164 tonnes de matière sèche.

Après avoir entendu le rapporteur sur la présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

-**ADOpte**- à l'unanimité des élus présents et représentés le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de LARUSCADE. Ce dernier sera annexé à la présente délibération qui sera transmise aux services préfectoraux.

- **PREND ACTE**- du R.A.D 2015 de la Sté fermière SAUR qui sera mis en ligne sur les sites de la SAUR et de la Mairie.

Fait et délibéré le 17 Août 2016
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jean Paul LABEYRIE